

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD117

présenté par

M. Emmanuel Maquet, Mme Beauvais, M. Brun, M. Le Fur, M. Jean-Pierre Vigier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, M. Cattin, M. Deflesselles, M. Parigi, M. Leclerc, Mme Dalloz, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Huyghe, M. Gosselin, M. Abad et Mme Genevard

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les scandales liés à la diffusion d'images de sévices contre les animaux dans certains abattoirs appellent les sanctions les plus fermes. Toutefois, il y a en France beaucoup d'abattoirs de qualité dans lesquels les choses se passent bien, qui font leur travail de manière courageuse et efficace dans un contexte de crise économique. Ceux-ci sont régulièrement pointés du doigt par des campagnes médiatiques bien orchestrées, diffusant dans la société une suspicion néfaste à l'égard de la filière agricole dans son ensemble.

Parmi ces associations, beaucoup sont extrémistes et prônent, sous couvert de défense des animaux, de profonds bouleversements de notre culture basée sur l'élevage et la production de richesses issues des animaux. Différents événements, ou « happenings » tous plus démonstratifs les uns que les autres, révèlent l'idéologie dogmatique qui prévaut au sein de ces associations, dont l'ambition n'est nulle autre que de dénier à la société le droit de consommer de la viande et de chasser. Cet article, en leur permettant de se porter partie civile pour les infractions relatives aux mauvais traitements dans les abattoirs, est un véritable porte-voix donné à ces personnes pour asséner avec encore plus d'écho leur discours moralisateur et prohibitif. Le présent amendement vise donc à le supprimer.